

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 19 Messidor,

(Ere Vulgaire).

Mardi 7 Juillet 1795.

Mouvements généraux sur le Rhin de la part des républicains et des coalisés. — L'armée française se dispose à attaquer Mayence. — Dispositions relatives à l'organisation du gouvernement de la Belgique. — Succès contre les chouans. — Détails sur les troupes que les Anglais ont débarquées à Quiberon. — Sur la liberté de la presse. — Sur le projet de la commission des onse. — Suite des articles décrétés sur la déclaration des droits. — Continuation de la défense de Joseph Leben.

A L L E M A G N E

De Hanovre, le 16 juin.

Le 2^e régiment d'infanterie & le 3^e de cavalerie hano-
vriens, de retour du cordon, sont entrés ici le 15 : le
premier a continué sa marche sur Göttingue; mais le
second a repris ses anciens quartiers dans nos environs.

Le 8^e régiment d'infanterie est aussi de retour ici de-
puis hier.

La garde à pied est encore à Oldenbourg, & le 13^e
régiment à Brême.

Les régimens anglo français de Choiseuil - Stainville,
Rompesch & Rohan, sont allés à Hoya, où ils camperont.

Le général prussien de Knobelsdorff a passé par no-
tre ville.

Le constiller privé de Steinberg partira incessamment
pour Londres.

De Wesel, le 18 juin.

On parle de grands rassemblemens de troupes & d'im-
menses préparatifs que font les Français pour passer le
Rhin à Dusseldorf; mais on croit généralement que toutes
ces démonstrations ont pour objet d'intimider les états
de l'Empire pour précipiter la paix dont les divers états ont
le plus grand besoin.

Thal Ehrenbreistein, le 22 juin.

On s'occupe avec la plus grande activité à pourvoir
notre forteresse de vivres & de munitions de guerre; ce
qui annonce que nos environs vont être le théâtre de
combats meurtriers. Hier nous avons entendu une très-
forte canonnade. Hier aussi, plusieurs régimens français
ont passé le pont de la Moselle à Coblenz, pour se
porter vers le Haut-Rhin; mais à peine ces troupes ont
atteint le point de l'Oberwerth, qu'aussitôt un feu
violent de toutes les batteries autrichiennes les a salués.
On a fait pareillement un feu très-vif des fortifications
prises depuis Horchoim jusqu'à Niederlahnstein, & ce

feu a été si bien dirigé, que plusieurs canons des Fran-
çais ont été démontés, & que ces derniers ont perdu
15 hommes. Les Français n'ont pas tardé à riposter de
leurs batteries, près Capellen. Un de leurs boulets est
tombé à Niederlahnstein dans l'hôtel-de-ville, un autre
dans une maison particulière, où un homme a été blessé
légèrement. Heureusement leur feu n'a pas duré long-
temps, & pour se soustraire à la vivacité de celui des
Autrichiens, ils ont été forcés de dételier leurs chevaux,
d'abandonner leurs canons, & de se sauver derrière le
village Capellen. Les troupes qui remontoient le Rhin le
long de la chaussée, ont dû s'en éloigner, & se réfugier
dans les montagnes. Ce matin on a vu beaucoup de cava-
lerie prendre la route du Haut-Rhin par la montagne de
la Chartreuse, pour éviter le feu des batteries autri-
chiennes.

A juger par le nombre des troupes qui ont passé hier
& aujourd'hui, il paroît que l'armée de siège de Luxem-
bourg va à Mayence.

(Extrait des gazettes allemandes.)

De Wetzlaer, le 23 juin.

Les nombreux transports de vivres qui se rendent à
Mayence, & les préparatifs que l'on fait autour de cette
place, annoncent des événemens très-prochains. Le com-
mandant de la forteresse a demandé 16000 palissades. Dans
toutes les isles du Rhin on dresse des batteries. Les
Français disent qu'ils n'attendent que le 7 juillet, épo-
que à laquelle expire le délai exprimé dans la conven-
tion avec le roi de Prusse, pour chauffer les Mayençais.

De Brisach, le 22 juin.

Voici le compte que rend, de ce qu'il a vu, quel-
qu'un qui vient de parcourir toute la ligne, sur la rive
droite du Rhin, depuis Dusseldorf jusqu'à Brisach.

« L'armée autrichienne est superbe, mais elle paroît
peu nombreuse, je n'estime pas qu'il y ait cent mille
hommes depuis Dusseldorf jusqu'ici. Le corps d'armée de
Condé, qui a son quartier-général à Millhem, près de

Fribourg, peut être fort de 4 à 5 mille hommes. Je ne doute pas que les Français ne tentent, sous peu de jours, le passage du Rhin sur plusieurs points. J'ai même des raisons pour n'en pas douter : ils veulent absolument avoir Mayence. Une armée considérable qu'on évalue à 40 mille hommes, arrive entre Huningue & Colmar. Les Autrichiens s'attendent à être attaqués. Depuis une semaine ils sont la nuit sous les armes.

Le feld-maréchal Clairfayt vient de donner des ordres pour faire réparer sur-le-champ toutes les routes de la Suabe. A mon passage à Francfort, les Prussiens refusaient de laisser entrer dans cette ville un régiment Autrichien. En passant à Muhlheira, vis-à-vis Cologne, on voit les ouvrages des Français. Ils ont établi des îles de pont à une distance, en arrière de 200 toises, garnies chacune au mois par 12 ou 15 pièces de canon. Les Autrichiens ont l'avantage du terrain, leur bord dominant le fleuve.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 14 messidor, (2 juillet, v. st.)

Les représentans du peuple, en mission ici, s'occupent en ce moment d'un plan de division pour la Belgique & le pays de Liege, qui, aussitôt qu'il sera achevé, sera envoyé aux comités de gouvernement de la convention qui l'examineront. Voici quelles sont à-peu-près les principales dispositions de ce plan : Les provinces belgiques & le pays de Liege seront divisés en huit départemens, qui porteront le nom des principales rivières; un gouvernement particulier, établi à Bruxelles, dirigera toutes les affaires publiques, sous la protection de la république française : toutefois, ces départemens pourront obtenir leur réunion intime à la France, en la demandant d'une manière solennelle. Déjà les habitans de la Flandre occidentale ont envoyé deux pétitions au comité de salut public, dans lesquelles ils demandent à être réunis. La première de ces pétitions a été revêtue de 60 mille signatures, & la seconde de 40 mille.

Une grande partie de la garnison de la ville de Namur vient de refuser nettement de recevoir sa paye en assignats, sous le prétexte qu'elle lui devenait absolument inutile dans une monnaie dont la valeur est devenue illusoire. Cependant une partie de la même garnison a désavoué la conduite de leurs camarades. Le représentant Levebre a d'abord écrit une lettre à ces militaires égarés, afin de les engager à se soumettre aux circonstances, & à ne plus avilir la monnaie républicaine en refusant de l'accepter. La garnison de cette ville sera encore augmentée de quelques corps de cavalerie, destinés principalement à y maintenir une police aussi sévère & exacte qu'elle a été faible jusqu'à ce moment. Le général de division Tourville succède dans le commandement de Bruxelles au général Ferrand.

Nous avions imaginé que le régime des réquisitions étoit enfin définitivement aboli, d'après les arrêtés du gouvernement français à cet égard; mais nous venons d'être déçus, puisque l'on a mis depuis peu en réquisition mille bêtes à cornes.

FRANCE.

De Paris, le 18 messidor.

Rien de précis ni d'officiel sur l'événement d'une des-

cente à Quiberon n'a paru. Les uns disent que les émigrés sortis des vaisseaux anglais qui courent nos côtes de l'Ouest, sont au nombre de 10 mille; d'autres ajoutent qu'ils sont secondés par quelques troupes anglaises & hessoises; mais personne ne donne des détails circonstanciés sur la véritable force de ces ennemis. On lit dans un de nos papiers, que tous les départemens environnans du Morbihan se sont levés en masse, & que les Anglais sont rembarqués à la hâte, ce qui décidera plus promptement le sort de leurs compagnons laissés à terre : ceux-ci, dit-on, comptoient sur l'assistance des chouans, & sur leur réunion.

La lettre suivante, écrite aux administrateurs du département de Maine & Loire, par le général de brigade Leblay, commandant la 7^e division, fait évanouir toutes leurs espérances.

Au quartier-général de Châteauneuf, le 11 messidor.

« Enfin ce scélérat de Coquerou, chef de chouans, qui depuis trop long-tems inspire la terreur dans ce pays, & se prévaloit d'y commander souverainement, vient de perdre cette éphémère souveraineté; ses mains criminelles ne seront plus teintes du sang d'aucunes victimes. Hier, neuf heures du matin, entre Daon & le château d'Escobières, le bras d'un brave hussard s'est appesanti sur sa tête & a délivré la patrie d'un monstre qui n'a cessé de la poignarder.

» Un mouvement combiné sur trois colonnes, entre la Sarthe & la Mayenne, dont une partie de Sablé & deux de Châteauneuf, a causé le plus grand effroi dans cette horde de cannibales, qui s'est disséminée & que nous n'avons pu atteindre que par partie. Hier, huit de ces assassins ont mordu la poussière, du nombre desquels étoit Coquerou & son aide-de-camp.

Voici quelques nouveaux détails consignés dans une lettre particulière venant des départemens de l'Ouest.

« On ne peut plus douter que l'escadre anglaise qui a paru à la hauteur de Quiberon n'ait mis à terre une horde d'émigrés réunis à cinq ou six régimens hessois; il paroît même que ces troupes ont été disséminées depuis la baie d'Audierne jusques à la presqu'île de Quiberon.

» Le débarquement s'est effectué à la faveur d'une alarme répandue dans les départemens des côtes. Les chouans ont saisi ce moment pour piller une poudrière à Pont-de-Buis, à six lieues de Brest. A la vérité, ils n'ont occupé cette conquête que quelques heures, & ils ont fui à l'approche des troupes républicaines qui sont accourues, & dont l'impétuosité a déterminé une partie des régimens débarqués à regagner promptement leurs vaisseaux.

La municipalité de Lyon vient de faire démentir, par une affiche placardée dans les rues de Paris, les faits odieux imputés à ses concitoyens dans le rapport de Chénier, & de déclarer que jamais cette cité ne sera infidèle à la représentation nationale.

Le principe de la liberté de la presse est établi dans l'article 4 du projet de la déclaration des droits, & cet article ajoute : sauf à répondre de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Des gens qui mettent un prix

infini à la liberté d'écrire, sur-tout depuis que l'absence de cette liberté a favorisé toutes les tyrannies précédentes qui l'avoient proscrite, ces gens-la auroient désiré que les cas déterminés par la loi eussent été exprimés dans la loi même qui détermine la liberté, & ils soutiennent que ces cas n'étant pas précisés, la tyrannie (s'il étoit possible qu'il s'en élevât une nouvelle), jouiroit du terrible droit de vaguer dans la responsabilité de tout écrivain dont les vues contrarieroit les siennes, & alors la liberté de la presse n'existeroit plus de fait, mais seulement de droit. Une contradiction pareille a formé ces levains d'anarchie & de désobéissance aux loix au milieu desquels les volontés arbitraires des tyrans ont tenu lieu de loix complètes pour le même peuple, qu'ils proclamoient libre, tandis qu'ils le tenoient courbé sous le plus atroce despotisme.

Le vœu des vrais amis de la liberté de la presse sera sûrement rempli, & la convention qui connoît aussi le prix de cette liberté, se hâtera de préciser par une loi, les cas où il y aura abus. Sans cela, elle se condamneroit au supplice des tyrans, qui consiste à n'entendre jamais que des flatteurs, & à ne voir jamais la vérité s'approcher d'eux.

Le citoyen Georges Palmerand vient de publier de légères annotations sur le projet des onze. Cet écrit, fort de principes & chaud de style, mérite d'être lu & médité par tous les citoyens qui prennent un véritable intérêt à la chose publique. L'auteur combat l'abus assez fréquent que l'on a fait depuis quelque tems des autorités des grands hommes, & de l'autorité de certains mots abstraits qui ont bouleversé un nombre infini de têtes, & ont en même tems servi à renverser les idées les plus simples & les plus justes sur les devoirs de l'homme en société. On n'a parlé que de ses droits, & ses devoirs étant mis de côté, on lui a presque permis de ne pas s'occuper de ces derniers.

« Les Américains, dit l'auteur, ont une déclaration des droits; mais quelle différence! ils ont fabriqué la machine, & ont caché l'instrument. C'est le grand art du législateur. Ici l'on met l'instrument en évidence, & on ne fabrique pas la machine. Exemple :

« Art. I^{er}. Le but de la société est le bonheur commun. »
« Ce théorème est loin d'être démontré. Si par impossible on le démontreroit quelque jour, il faudroit ériger des statues à Robespierre.

« Il n'y a point de société qui n'ait pour but quelque avantage commun; mais les buts diffèrent autant que les causes de l'association. Le but des jésuites n'étoit pas le but des capucins. Les frères Guillery avoient un autre but que les frères Lecouteux. Le but des sociétés suzeraines est, ou communion de défense ou communion d'offense. Le but de la société chez les Romains étoit communion de domination & d'asservissement. Chez les Anglais, c'est communion de compression & d'impositions tributaires, sous le nom de commerce : d'où l'on peut s'apercevoir en passant que Smith, dans son livre, n'a pas traité, comme il l'a cru, de la richesse des nations, mais de la richesse de la nation anglaise. Chez nous, le but de la société est la défense commune.»

Nous regrettons que l'étendue de cette feuille ne nous permette pas d'étendre davantage l'extrait de cet intéressant ouvrage.

L'auteur du *Cri des Familles & de la Cause des Pères* ayant traité de nouveau ce dernier sujet, vient d'ouvrir une souscription chez Dupont, rue Helvétius, pour fournir aux frais de l'impression & à la distribution de l'ouvrage aux membres de la convention. Chaque souscription sera, pour dix exemplaires, dont six seront retirés par le souscripteur & quatre seront distribués à la convention, & coûtera 50 liv. L'intérêt du sujet & celui que l'auteur sait répandre sur tous ceux qu'il traite, sont des motifs pressans pour encourager l'impression du nouvel ouvrage qu'il annonce.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen DOULCET.

Suite des articles décrétés dans la séance du 17 messidor.

« XII. Aucune loi criminelle ni civile ne peut avoir d'effet rétroactif.

XIII. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires.

Les peines doivent être proportionnées aux délits.

XIV. Le droit de propriété est celui de jouir & de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail & de son industrie.

XV. Tout homme peut engager son tems & ses services; mais il ne peut se vendre, ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

XVI. Nul ne peut être privé de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, & sous la condition d'une juste indemnité.

XVII. Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables en raison de leurs facultés.

XVIII. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens; elle est une, indivisible, imprescriptible, inaliénable.

XIX. Nul individu & nulle réunion partielle de citoyens ne peuvent s'attribuer la souveraineté.

Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique.

XX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir, immédiatement ou médiatement, à la formation de la loi, à la nomination des représentans du peuple & des fonctionnaires publics.

XXI. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, & si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

XXII. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui exercent.

XXIII. Les citoyens ont le droit d'adresser des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique.

Séance du 18 messidor.

Gouly propose un décret relatif à une école de construction pour la marine.

L'assemblée en ordonne l'impression.

La parole, conformément au décret d'avant-hier, est accordée à Joseph Lebon, pour continuer sa défense.

Il entre dans de longs développemens sur l'affaire de

Desmeunier, pour établir que Desmeunier avoit prévari-
qué, & que lui & ceux qui ont été condamnés dans la
même affaire avoient fait passer de l'argent aux prêtres
réfractaires émigrés.

Ce Desmeunier, dit-il; a accusé Guffroy d'avoir fait
un faux billet: il n'y a pas de milieu; si le fait est vrai,
Guffroy est un fripon, & s'il n'est pas vrai, c'est Desmeunier
qui est le fripon; mais il faut qu'il y en ait un des deux
qui soit un fripon.

Il ajoute que Guffroy fit un voyage à Arras pour as-
sourir cette affaire & arrêter les poursuites.

C'est la terreur, a dit ensuite Lebon, qui a perdu les
patriotes; jusques là nous avons été fermes envers les
aristocrates qui nous méprisoient; mais menacés par des
loix effrayantes, ils commencèrent à caresser les patriotes;
les uns cédèrent par foiblesse, d'autres par humanité; on
répugnoit à exécuter de pareilles loix, & sur-tout si
long-tems.

Au reste, je suis, je resterai toujours le même; j'ai
mis une tête en jeu en 1789: le danger étoit inconnu
à la brèche. J'ai été ce qu'ont voulu les loix, & ces
loix étoient terribles.

Que les journalistes ne m'avilissent pas! Quelques-uns
m'ont fait parler comme si je craignois, comme si je vou-
lois éviter la mort! Non, il ne s'agit que d'achapper à
l'opprobre. J'admire les royalistes quand je les voyois
monter à l'échafaud avec courage, quand je les enten-
dois crier *vive le roi!* Je les plaignois seulement d'a-
voir embrassé une si coupable cause. Et vous croyez que
Joseph Lebon ne criera pas jusqu'à la mort *vive la li-
berté, vive la république, vive la convention!*

J'ai voulu être conséquent; je l'ai été, je m'en ap-
plaudis.

Socrate ne s'enrôla-t-il pas pour marcher au siège de
Pautidé? Il blâmoit cette expédition; mais une fois en-
rôlé, il fit son devoir.

Approuvois-je toutes les mesures qu'on prenoit? non;
une fois décrétées je les aurois fait exécuter, quand j'eusse
été menacé de vingt morts.

- Et ce Régulus! le regarderai-je comme un imbécille,
quand il va se faire moudre à Carthage? Il repousse sa
femme, il repousse ses enfans. Quel homme atroce devant
la nature; mais quel citoyen sublime!

J'ai soutenu les loix avant le 9 thermidor, non parce
qu'elles étoient révolutionnaires, terribles, sanglantes;
mais parce que c'étoit les loix.

Montesquieu vous dira qu'on ne peut défendre les loix,
si on n'est transporté du plus vif enthousiasme.

J'avois trouvé une occasion unique; Langlois l'ainé, à
Arras, avoit seul refusé sa signature à une adresse appro-
bative du 31 mai.

La belle occasion pour guillotiner un homme; en ne

pouvoit pas une plus belle occasion; mais point! C'étoit
un homme probe qui avoit rendu des services à la révo-
lution, qui agissoit par principes; il ne concevoit pas
qu'on pût entamer la convention; je ne le conçois pas
non plus; aussi ne le laissai-je pas même destituer; je
l'adjoignis au contraire à l'agent national.

Il ne falloit pas moins que votre autorité pour me
faire agir comme j'ai fait. Si je vous avois moins res-
pectés, je ne serois pas ici.

Si j'étois devant des émigrés, je ne me défendrois pas;
envoyez moi à la mort, leur dirois-je; j'y ai envoyé vos
pareils, chacun son tour.

Que la convention fasse des loix justes, j'y serai ausst
soumis qu'aux loix révolutionnaires; je saurai mourir
pour elles.

Ce Guffroy qui m'accuse, quand il fut chassé des ja-
cobins, je dis à Cambrai, que je viendrois à Paris, s'il
étoit accusé, pour déposer de ce qu'il avoit fait de bien; le
mal qu'il a fait depuis, je ne crois pas qu'il l'ait fait par
principes; car Louvet, dans une *Sentinelle* de 1793, dit
qu'il avoit d'abord voulu se vendre à Rolland.

Lebon cite plusieurs jugemens rendus par le tribunal
d'Arras, pour prouver qu'il n'exerçoit pas sur les jurés
l'influence qu'on lui reproche & que ce tribunal jugeoit
avec des formes.

Sur 25 militaires accusés d'avoir jetté les armes, 24
surent acquittés quoique le fait fut bien réel; mais parce
que c'étoit des recrues peu habituées au feu.

Un militaire accusé de propos contre-révolutionnaires,
demande d'être confronté avec ceux qui ont déposé contre
lui; ils étoient à l'armée.

Aux termes de la loi, on pouvoit le juger sans la
confrontation; les juges s'y refusèrent.

Jugeoit-on ainsi aux autres tribunaux révolutionnaires?
dit Lebon; le président de celui d'Arras vint ici; il vit
au tribunal 60 victimes englouties en quelques heures;
il en fut indigné & me dénonça cette horreur.

Mémot, dont Lebon invoque le témoignage, dit l'avoir
connu dans la société populaire de Baun, où il passoit
pour un chaud patriote, mais où personne ne reprochoit
rien ni à ses mœurs ni à sa probité.

Lebon a cité encore qu'il fut dénoncé par Bernard (de
Saintes), pour avoir protégé des fédéralistes. On apporta
la lettre au comité des dépêches: j'en étois le président;
dit-il; elle me dénonçoit; on n'osoit me la remettre;
je la pris & vins la lire moi-même. J'éclairai la conven-
tion sur ces hommes qui n'avoient fait qu'hésiter dans leur
opinion sur le 31 mai. Eh bien! malgré le décret de la
convention, ils furent obligés de payer 1000 livres pour
le voyage de leurs dénonciateurs, & restèrent en prison;
peut-être ils ont péri.

La suite de cette défense est remise à décadi.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le
prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour
trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-
FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau
style.)*